

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 2 Décembre 2025

N° 46/2025

ARRÊTÉ

**Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement:
Route d'accès au cimetière et haut du village**

Le Maire de la Commune de SAORGE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 06/11/2025 effectuée par la Société SERPOLLET Sud Est – Route de la Z.A. de la grave – 06510 CARROS, pour le compte d'ENEDIS, représentée par M. Enoch TEIHOARII, chef de chantier,
Sur proposition du Maire,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la route d'accès au cimetière et au haut du village afin de permettre les travaux pour le remplacement d'un poteau béton ENEDIS,

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf les véhicules de chantier et de secours sont temporairement interdits **du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, de 8 heures à 16 heures**, sur la route d'accès au cimetière et au haut du village. Toutefois, la circulation sera rendue aux usagers chaque soir à compter de 16 heures jusqu'au lendemain matin 8 heures et du vendredi 16 heures au lundi 8 heures.
- Article 2 :** Les signalisations correspondantes conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place et entretenues par la société SERPOLLET Sud Est chargée de l'exécution des travaux.
- Article 3 :** Le maire, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de BREIL SUR ROYA,
 - A ENEDIS, Monsieur NASRI Aymeric,
 - A Société SERPOLLET Sud Est, Monsieur TEIHOARII Enoch.

Fait à SAORGE le 2 Décembre 2025

Le Maire,



Brigitte BRESCH

